

La campagne de recrutement et d'affectation des maîtres de conférences et des professeurs des universités - Session 2021

Le nombre maximum d'emplois d'enseignants-chercheurs à pourvoir jusqu'au 31 décembre 2021 a été fixé par le ministère à 1 935 : 1 189 emplois de maîtres de conférences (MCF) et 746 emplois de professeurs des universités (PR). Les établissements ont publié 1 812 postes : 1 106 de MCF et 706 de PR. Après deux années consécutives de forte baisse en 2018 et 2019 (respectivement - 10 % et - 6 %), le nombre de postes publiés par les établissements avait augmenté en 2020 (+ 6 %) et semble se stabiliser en 2021 (- 1 %).

La part des postes publiés « au fil de l'eau » (13 %), qui avait atteint un niveau record en 2020 en raison de la crise sanitaire, a retrouvé son niveau de 2019. Comme les années précédentes, plus de 9 emplois sur 10 sont pourvus. Sur les 196 enseignants-chercheurs recrutés par mutation, un tiers le sont au titre de la mutation prioritaire.

Anne-Sophie Beurenaut
Gaëlle Valleur-Bousset
DGRH A1-1

Les procédures de recrutement des enseignants-chercheurs sont définies par les dispositions du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié par le décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 et le décret n° 2017-854 du 9 mai 2017.

Le nouveau mode de recrutement par chaire de professeur junior (CPJ), introduit en 2021 par la loi de programmation de la recherche (LPR), n'entre pas dans le champ de la présente note (*voir Sources*).

Le nombre des emplois publiés par les établissements semble se stabiliser

Après une augmentation en 2020 qui faisait suite à une baisse constante depuis 2012, le nombre de postes autorisés diminue de 2 %, passant de 1 971 postes en 2020 à 1 935, un niveau inférieur à celui de 2018 (1 986 postes). Parallèlement, le nombre de postes publiés par les établis-

sements est passé de 1 835 à 1 812 (- 1,3 % contre + 6 % l'année précédente), retrouvant ainsi un niveau proche de celui de 2018 (1 850 postes). Cette diminution concerne les MCF (1 106 postes contre 1 155) alors que le nombre de postes de PR a augmenté (706 contre 680) (*figure 1*).

Les postes publiés « au fil de l'eau » retrouvent leur niveau de 2019

Les établissements ont la liberté de déclarer la vacance de leurs postes. Ils peuvent prendre part à la session dite « synchronisée » organisée par la DGRH ou recruter au « fil de l'eau ».

En 2021, 1 576 postes ont été publiés dans le cadre de la session synchronisée (971 postes de MCF et 605 de PR), ce qui représente 87 % de la totalité des postes publiés, contre 77 % l'année précédente.

La part des postes publiés « au fil de l'eau » (13 %), qui avait atteint un niveau



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
des ressources humaines (DGRH) :

72, rue Regnault
75243 Paris Cedex 13

Directeur de la publication :

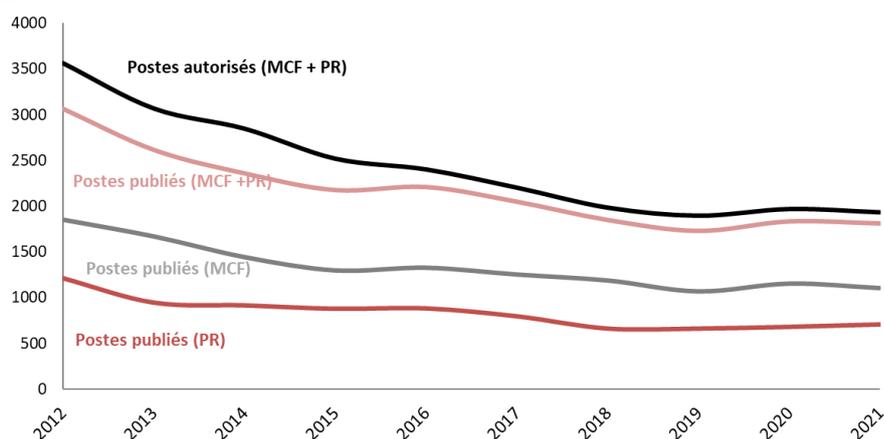
Vincent Soetemont

Rédacteur en chef :

Jérôme Tourbeaux

e-ISSN 2740-8787

① Évolution du nombre de postes autorisés et publiés de 2012 à 2021



Source : GALAXIE / DGRH A1-1

Champ : Campagnes de recrutement 2012 à 2021 - Sessions synchronisées et « au fil de l'eau ».

② Répartition par grande discipline des postes publiés, pourvus, des candidatures et des candidats

	Postes publiés	Candidatures	Candidats *	Poste pourvus	Nombre de candidatures / postes publiés	Nombre de candidats / postes publiés	Taux de réussite (nombre de recrutés / nombre de candidats)
Maître de conférences	1 106	45 762	8 504	1 065	41,4	7,7	12,5%
Droit, économie et gestion	222	12 112	1 305	217	54,6	5,9	16,6%
Lettres et sciences humaines	435	17 028	4 520	420	39,1	10,4	9,3%
Sciences et techniques	411	16 086	3 130	392	39,1	7,6	12,5%
Pharmacie et autre santé	38	536	264	36	14,1	6,9	13,6%
Professeur des universités	598	5 165	2 225	555	8,6	3,7	24,9%
Droit, économie et gestion	103	737	298	86	7,2	2,9	28,9%
Lettres et sciences humaines	241	1 849	915	230	7,7	3,8	25,1%
Sciences et techniques	238	2 531	1 046	223	10,6	4,4	21,3%
Pharmacie et autre santé	16	48	34	16	3,0	2,1	47,1%
Total général	1 704	50 927	10 601	1 620	29,9	6,2	15,3%

Source: GALAXIE / ANTEE - DGRH A1-1

Champ : Campagne de recrutement des enseignants-chercheurs 2021- Session synchronisée et "au fil de l'eau", hors article 46.3 et agrégation.

* Un candidat peut postuler à des postes dans des grandes disciplines ou corps différents.

record en 2020 en raison de la crise sanitaire (23 %), a retrouvé son niveau de 2019.

Des taux de réussite stables, plus élevés pour les PR que pour les MCF

Pour les 1 106 postes de MCF publiés, 45 762 candidatures recevables ont été déposées par 8 504 candidats, soit 41,4 candidatures et 7,7 candidats par poste. Le taux de réussite (soit le nombre de recrutés par rapport au nombre de candidats) est de 13 % (figure 2).

Pour les 598 postes de PR publiés (hors agrégation et art. 46.3), 5 165 candidatures ont été déposées par 2 225 candidats, soit 8,6 candidatures et 3,7 candidats par poste. Le taux de réussite est de 25 %.

Les taux de réussite des MCF varient de 9 % en Lettres-Sciences humaines à 17 % en Droit-Économie-Gestion, tandis que ceux des PR, plus élevés, vont de 21 % en Sciences-Techniques à 47 % en Pharmacie et autre santé.

Les taux de réussite des enseignants-chercheurs par discipline s'expliquent en partie par les taux de qualification. En effet, plus le taux de qualification dans une discipline est faible, plus le nombre de candidats potentiels par poste l'est aussi et plus le taux de réussite est élevé. Ainsi, les plus faibles taux de qualification en Droit-Économie-Gestion expliquent les meilleurs taux de réussite.

L'examen du taux de recrutement des femmes montre que, si elles candidate moins (46 % des candidats MCF et 36 % pour les PR), elles sont en revanche davantage recrutées (47 % des recrutés MCF et 42 % pour les PR). Ce constat est toutefois à nuancer en fonction des grandes disciplines (figures 3 et 4).

Le concours est le principal mode de recrutement des PR et des MCF

Les emplois publiés par les établissements sont offerts simultanément à la mutation, au détachement et au recru-

tement par concours. Toutefois, le président ou directeur d'établissement peut fixer un nombre de postes réservés à la mutation (art. 33 et 51 du statut).

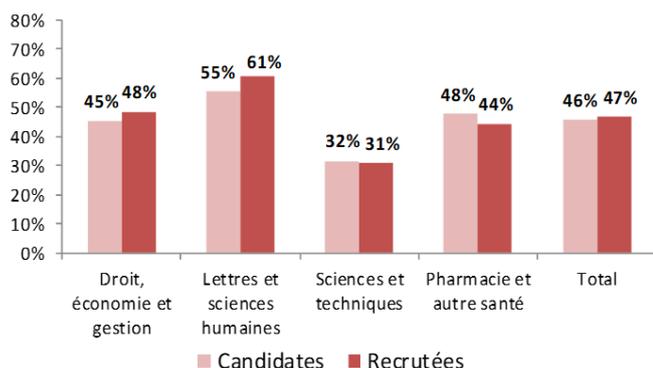
Sur les 1 714 recrutements réalisés, 953 postes de MCF et 562 postes de PR ont été pourvus par concours (figure 5).

40 % des MCF recrutés sont des qualifiés de l'année contre 3 % pour les PR

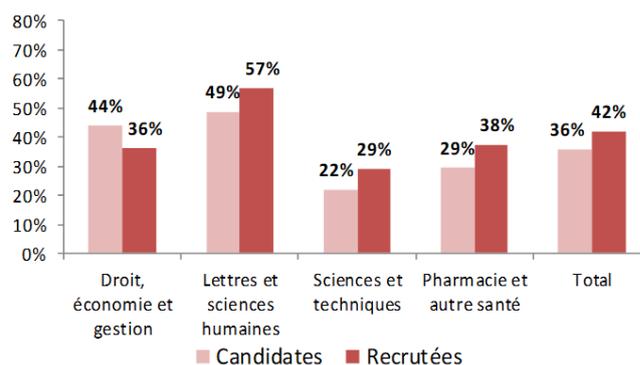
En se présentant aux concours de recrutement, les candidats qualifiés en 2021 sont en concurrence avec les personnes dont la qualification antérieure est toujours valide (figure 6).

40 % des MCF recrutés en 2021 ont été qualifiés la même année, contre 43 % en 2020. Pour les PR, cette proportion n'est plus que de 3 % contre 32 % en 2020, en raison de la suppression en 2021 de l'inscription sur une liste de qualification par le Conseil national des universités (CNU) aux fonctions de PR pour les MCF titulaires et assimilés, en

③ Part des femmes candidates et recrutées dans le corps des MCF



④ Part des femmes candidates et recrutées dans le corps des PR



Source: GALAXIE / ANTEE - DGRH A1-1

Champ : Campagne de recrutement des enseignants-chercheurs 2021 - Session synchronisée et au "fil de l'eau", hors article 46.3 et agrégation.

⑤ Répartition par corps, article et mode de pourvoiement des postes publiés et pourvus

	Postes publiés (A)	Postes pourvus			Total (B)	Postes non pourvus	Taux de recrutement (B/A)
		Mutation	Détachement	Concours			
Maîtres de conférences	1 106	109	3	953	1 065	41	96,3%
Article 26-I-1 : concours externes	1 078	88	3	946	1 037	41	96,2%
Article 26-I-2 : concours réservés 2 nd degré	7			7	7	0	100,0%
Article 26-I-3 : concours réservés professionnels					0	0	-
Article 29 : concours réservés "BOE" *					0	0	-
Article 33 : mutations	21	21			21	0	100,0%
Professeurs des universités	706	87	0	562	649	57	91,9%
Article 46.1 : concours externes	536	36		462	498	38	92,9%
Article 46.3 : réservés MCF	80			66	66	14	82,5%
Article 46.4 : concours réservés professionnels	6			6	6	0	100,0%
Article 51 : mutations	56	51			51	5	91,1%
Article 49-2 : agrégations	28			28	28	0	100,0%
Total général	1 812	196	3	1 515	1 714	98	94,6%

Source: GALAXIE / ANTEE - DGRH A1-1, DGRH A2-1, DGRH A2-2

Champ : Campagne de recrutement des enseignants-chercheurs 2021 - Session synchronisée et « au fil de l'eau », tous articles de recrutement.

* BOE : bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

application de la LPR. Les qualifiés en 2017 représentent respectivement 8 % et 7 % des MCF et PR recrutés.

9 MCF sur 10 sont recrutés par voie de concours au titre de l'article 26-I-1

Sur les 1 078 postes offerts au recrutement de MCF au titre de l'article 26-I-1, 946 ont été pourvus par concours. Au total, le concours au titre de cet article reste le premier mode de recrutement des MCF (89 % du total des postes pourvus).

Les 7 postes ouverts au titre de l'article 26-I-2 (réservés aux enseignants du second degré) ont été pourvus.

Aucun poste n'a été ouvert au titre de l'article 29 (postes réservés aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi) (figure 5).

Les PR sont recrutés majoritairement par concours au titre de l'article 46.1°

Sur les 536 postes offerts au recrutement de PR au titre de l'article 46.1°, 462 ont été pourvus par concours. Au total, le concours au titre de cet article reste le premier mode de recrutement des PR (71 % du total des postes pourvus).

Au titre de l'article 46.3°, concours réservé aux MCF ayant 10 années d'ancienneté dans un établissement d'enseignement supérieur dont 5 en qualité de

MCF, 80 postes ont été publiés et 66 ont été pourvus, soit un taux de recrutement de 83 %.

Le concours réservé aux professionnels et aux enseignants associés (art 46.4°) ne concerne que 6 emplois qui ont tous été pourvus (figure 5).

De plus, en 2021, une personne a été nommée au titre de l'article 46.5° du décret et 9 autres au titre de l'article 46-1. Compte tenu de leur procédure spécifique, ces recrutements particuliers ne figurent pas dans les tableaux de la note.

Une autre voie de recrutement par concours : l'agrégation

Le concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur dans les disciplines juridiques, politique, écono-

miques et de gestion (article 49-2) constitue une autre voie de recrutement par concours.

En 2021, l'agrégation a été organisée dans la section Droit privé et sciences criminelles. Les 28 emplois publiés ont été pourvus. Le jury a prononcé l'admissibilité de 45 candidats, soit 31 % des 146 inscrits. Le taux de réussite global des inscrits est de 19 %.

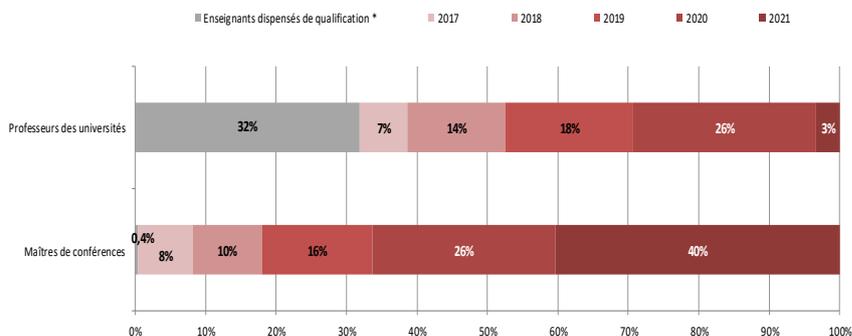
Mutation et détachement, deux autres modes de recrutement

Seuls 3 postes de MCF ont été pourvus par la voie du détachement.

Avec 196 postes pourvus par mutation, le taux de recrutement par cette voie (11 %) est proche de celui des années précédentes.

Dans le corps des MCF, 109 postes sur

⑥ Répartition par année de qualification des recrutés par concours en 2021



Source : GALAXIE / ANTEE, ANTARES - DGRH A1-1

Champ : Campagne de recrutement des enseignants-chercheurs 2021 - Session synchronisée et "au fil de l'eau". Hors article 46.3 et agrégation.

* MCF : Fonctions équivalentes à l'étranger. PR : L'application de la LPR supprime à partir de 2021 l'inscription sur une liste de qualification par le CNU aux fonctions de PR pour les MCF titulaires et assimilés.

⑦ Nombre de postes pourvus par mode de pourvoiement et par grande discipline

	Mutation	dont mutation prioritaire	Détachement	Concours	Total
Maître de conférences	109	56	3	953	1 065
Droit, économie et gestion	32	16		185	217
Lettres et sciences humaines	43	26	1	376	420
Sciences et techniques	33	13	2	357	392
Pharmacie et autre santé	1	1		35	36
Professeur des universités	87	9		468	555
Droit, économie et gestion	50	3		36	86
Lettres et sciences humaines	28	5		202	230
Sciences et techniques	9	1		214	223
Pharmacie et autre santé				16	16
Total général	196	65	3	1 421	1 620

Source: GALAXIE / ANTEE - DGRH A1-1

Champ : Campagne de recrutement des enseignants-chercheurs 2021 - Session synchronisée et "au fil de l'eau", hors article 46.3 et agrégation.

1 065 sont pourvus par mutation, soit 10 %. Parmi ces 109 postes, la totalité des 21 postes publiés au titre de l'article 33 du décret de 1984 précité et réservés exclusivement à la mutation, ont été pourvus.

Dans le corps des PR, sur 555 postes pourvus (hors art. 46.3° et 49-2), 87 le sont par mutation, soit 16 %. Au titre de l'article 51, sur les 56 postes publiés réservés à la mutation, 51 ont été pourvus (figure 5).

Un tiers des mutations sont prioritaires

Les candidatures à la mutation et au détachement des personnes en situation de handicap ou sollicitant un rapprochement de conjoint sont examinées de manière prioritaire.

Sur les 196 enseignants-chercheurs recrutés par mutation en 2021, 65 l'ont été au titre de la mutation prioritaire (soit 33 %, contre 34 % en 2020 et 31 % en 2019), dont 64 au seul titre d'un rapprochement de conjoint (figure 7).

La part des recrutés au titre de la mutation prioritaire représente 10 % des recrutés par mutation dans le corps des PR et 51 % dans le corps des MCF.

Plus de 9 postes sur 10 sont pourvus

1 714 postes ont été pourvus, tous types de recrutements confondus (mutations, détachements, concours) : 1 065 postes de MCF et 649 de PR. Le taux de recrutement global est de 95 % (96 % pour les MCF et 92 % pour les PR, taux identiques à ceux de 2020) (figure 5).

Les motifs de non pourvoiement tiennent notamment :

- aux instances des établissements : 57 ;
- aux candidats eux-mêmes (absence de candidature ou vœux préférentiels de candidats sur d'autres postes) : 26. ■

En savoir plus

Pépin C. et Tourbeaux J. (2022), « Trajectoire professionnelle des enseignants-chercheurs recrutés en 2021 », MESR, *Note de la DGRH*, n° 8.

Adedokun F. et Moissette A. (2022), « La qualification aux fonctions de maître de conférences et de professeur des universités - Session 2021 », MESR, *Note de la DGRH*, n° 6.

Beaurenaut A.-S., Pépin C. et Tourbeaux J. (2021), « Bilan de la mise en œuvre du dispositif des mutations prioritaires des universitaires 2015-2019 », MESRI, *Documents de travail de la DGRH*.

Tourbeaux J. (2020), « Étude sur les déterminants de la carrière des enseignants-chercheurs. Analyse de la section 27 du CNU (Informatique) », MESRI, *Documents de travail de la DGRH*.

Tous les tableaux détaillés, les études relatives aux personnels enseignants de l'enseignement supérieur, les fiches démographiques des sections du CNU et le bilan social de l'enseignement supérieur sont publiés sur le site internet du ministère : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid118435/bilans-et-statistiques.html>

Sources, définitions et méthodologie

- La procédure de recrutement des enseignants-chercheurs, les conditions à remplir pour devenir MCF ou PR, le rôle dévolu aux instances des établissements (comités de sélection, conseil académique et conseil d'administration), sont définies par les dispositions du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des PR et du corps des MCF, modifié par le décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 et le décret n° 2017-854 du 9 mai 2017. Le décret du 2 septembre 2014 a introduit notamment de nouvelles modalités comme le nombre de postes à pourvoir exclusivement par la voie de la mutation, l'examen prioritaire des candidatures à la mutation et au détachement des personnes en situation de handicap ou sollicitant un rapprochement de conjoint.
- La loi de programmation de la recherche du 24 décembre 2020 a introduit un nouveau mode de recrutement pour les EPSCP et les EPST : la chaire de professeur junior. Ce contrat de pré-titularisation conditionnelle d'une durée de 3 à 6 ans permet aux établissements de recruter sur des thématiques de recherche spécifiques, au niveau professeur des universités ou directeur de recherche, un chercheur confirmé ou un chercheur junior qui dispose d'un fort potentiel.
- Chaque année, les établissements saisissent, via l'application ATRIA du site GALAXIE, les volumes de postes qui représentent leurs besoins en recrutement, notamment d'enseignants-chercheurs. Un arrêté volumétrique fixe le nombre maximum d'emplois à pourvoir jusqu'à la fin de l'année. Les établissements publient ensuite dans le domaine applicatif Galaxie (applications ANTEE et/ou FIDIS) leurs emplois.
- Des concours ont été ouverts au titre des articles 46.5° (réservés aux MCF et assimilés ayant exercé pendant au moins 4 ans dans les 9 ans qui précèdent des responsabilités importantes dans un EPSCP) et 46-1 (réservés aux MCF et assimilés ayant achevé depuis moins de 5 ans un mandat de président d'université). Au titre de l'article 46.5°, une commission nationale composée de membres nommés par le ministre établit une liste de qualification des candidats retenus. Au titre de l'article 46-1, la liste des candidats retenus est arrêtée par le ministre sur proposition d'un jury.